

SÉANCE DU 4 MAI 2022

DECISION N° 2022 / 63 / MÉTRO LYON ALAÏ / 5

LIGNE NOUVELLE DE MÉTRO CENTRE-VILLE LYON VERS ALAÏ (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, le III de l'article L.121-1-1 et l'article L.121-14,
- vu sa décision n°2020/63/METRO LYON ALAÏ /4 du 6 mai 2020 désignant Mme Claire MORAND, garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu les courriels des 8 et 21 avril 2022 de Mme Claire MORAND, informant la CNDP de sa démission pour raisons personnelles à compter du 31 mai 2022,

après en avoir délibéré,

décide :

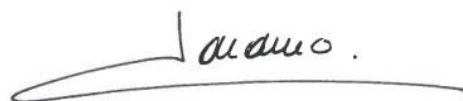
Article 1 : La Commission prend acte de la démission de Mme Claire MORAND, garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, qui prendra effet à compter du 31 mai 2022.

Article 2 : M. Jacques FINETTI est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet de ligne nouvelle de métro du centre-ville de Lyon vers Alaï.

Article 3 : Le garant établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO